



Convention collective de la production cinéma ...

**LE MINISTERE DOIT SANS TARDER ETENDRE L'ACCORD
MAJORITAIRE !**

La Convention collective des producteurs non-signataires de l'Accord du 19 janvier 2012 est mort-née. En effet, quatre organisations de salariés CGT, SNTPT, CFTC, CGC annoncent qu'elles s'opposeront à l'extension du texte signé par l'APC, l'UPF, le SPI et l'AFPF et la CFDT.

Ce texte négocié en quelques jours, hors de la Commission Mixte Paritaire, portait un coup sévère aux rémunérations et aux conditions de travail des professionnels de la production cinématographique en entérinant, et pour longtemps, le principe d'un niveau de salaire fondé sur le montant du budget du film.

En conséquence, les responsables publics ne peuvent tergiverser plus longtemps : Le Ministère du travail, conformément à la loi, doit à nouveau soumettre dans les plus brefs délais l'Accord du 19 janvier 2012 à la sous-commission nationale d'extension, et enfin, le Ministre doit étendre l'accord majoritaire. Ce texte issu de plusieurs années de négociations est nécessaire aux professionnels de la production cinématographique et facteur de régulation sociale dans un secteur extrêmement dérégulé.

Dans le même temps, nous exigeons la convocation d'une Commission Mixte Paritaire portant sur les titres restant en discussion : artistes et acteurs de complément, salariés permanents.

Quant au Ministère de la Culture, il se doit de mettre en place un groupe de travail sur les dispositifs permettant une meilleure répartition des aides en direction notamment des films les plus fragiles économiquement, comme nous le réclamons depuis de longues années.

Pour que vive le Cinéma, parce que nous voulons vivre de nos métiers.

Paris, le 8 février 2013.

- **Pour vous tenir informés à tout moment de l'actualité sociale, notre Fédération met à votre disposition : son site Internet au www.fnsac-cgt.com - Email : cgtspectacle@fnsac-cgt.com**

FNSAC 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS – Tel. : 01 48 03 87 60